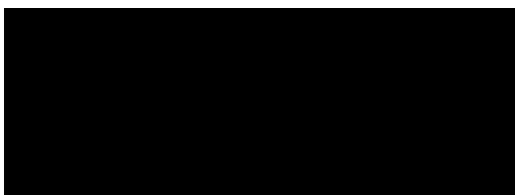




PAR COURRIEL

Québec, le 1<sup>er</sup> décembre 2020



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 28 mai 2020. Par celle-ci vous souhaitez obtenir copie des documents suivants :

1. Tout document concernant les communications avec les lobbyistes à l'intention du personnel du ministère de la Famille, à l'exception des textes de lois ou de règlements, pour la période d'octobre 2018 à aujourd'hui;
2. Tout guide, norme, directive, document de formation ou présentation concernant les communications avec les lobbyistes à l'intention du personnel du ministère de la Famille, à l'exception des lois ou règlements, pour la période d'octobre 2018 à aujourd'hui.

Vous trouverez joint un document à l'intention du personnel du ministère de la Famille que le Commissaire au lobbyisme du Québec nous a autorisé à vous transmettre.

Les autres documents à l'intention du personnel du ministère de la Famille ne peuvent vous être transmis en ce qu'ils ne sont pas dans leur forme finale.

Cette décision s'appuie sur les articles 9 et 23 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* qui se libellent comme suit :

*9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.*

*Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.*

...2

N/Réf. : 2020-2021-017

*23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.*

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

**ORIGINAL SIGNÉ**

François Lemelin  
Secrétaire général  
Responsable ministériel de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j.